

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLICÉ FAI – 000632 – AMR 51/147/00 Informations complémentaires sur l'AU 230/99 51/017/00 du 27 janvier 2000 et AMR 51/141/00 du 8 septembre 2000)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (CAROLIN Johnnie Lee McKnight, 20 ans  
E DU NORD)

Londres, le 26 septembre 2000

Le 25 septembre 2000, un juge a annoncé que Johnnie McKnight était apte à être jugé, estimant qu'il était « capable d'appréhender la nature et l'objet de la procédure engagée à son encontre, de comprendre sa propre situation dans la perspective de cette procédure et de contribuer à sa défense de manière rationnelle ou raisonnable ». Cette décision est en contradiction avec les avis de tous les experts ayant témoigné lors de l'audience destinée à déterminer l'aptitude de Johnnie McKnight à être jugé.

La date d'ouverture de son procès n'a pas encore été arrêtée mais il est probable qu'il commencera au début de l'année 2001. Le ministère public entend requérir la peine capitale contre Johnnie McKnight, qui était âgé de dix-sept ans au moment des crimes dont il est inculpé. Il s'agirait là d'une violation du droit international, qui interdit l'application de la peine de mort pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans.

Les normes internationales s'opposent également à ce que la peine capitale soit appliquée aux « handicapés mentaux ou [aux] personnes dont les capacités mentales sont extrêmement limitées » (cf. résolution 1989/64 adoptée le 24 mai 1989 par le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations unies). Dans une résolution adoptée le 26 avril 2000, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a prié instamment tous les États qui maintiennent la peine de mort de « ne pas imposer [ce châtement] à des personnes atteintes d'une quelconque forme de maladie mentale, ni d'exécuter de telles personnes ».

Johnnie McKnight, dont le quotient intellectuel (QI) a été évalué à 51, souffre de graves troubles des apprentissages. Alors que quatre spécialistes des questions de santé mentale ont déclaré que Johnnie McKnight était inapte à être jugé, le juge Knox V. Jenkins a indiqué : « [La] cour doit apprécier les éléments de preuve en fonction de leur qualité et de leur force probante plutôt que de leur quantité. » Le magistrat a ajouté que les dépositions des experts étaient inconciliables avec celle du coïnculpé de Johnnie McKnight, Maurice Antonio Smith. Celui-ci, qui a plaidé coupable en 1999 des faits qui lui étaient reprochés (requalifiés en meurtre simple après qu'il eut accepté de témoigner contre Johnnie McKnight), a évoqué lors de l'audience le rôle présumé de ce dernier dans le crime.

En concluant que Johnnie McKnight était apte à être traduit en justice, le juge Jenkins a souligné que la déposition de Maurice Antonio Smith avait révélé que son coïnculpé « était capable de jouer aux cartes pour de l'argent, de faire des achats et de vendre de la drogue en évaluant correctement la quantité de monnaie devant être rendue. Il était capable de conduire une voiture et de respecter le code de la route. Il se conformait aux instructions qui lui avaient été données d'aller chercher un membre de sa famille à l'école, à l'heure fixée à cet effet. Il savait installer des enceintes dans sa voiture et possédait dans une certaine limite la faculté de lire et de mémoriser les paroles de chansons de rap.

Et de poursuivre : « Ni le témoignage de Smith ni les éléments prouvant l'aptitude de l'inculpé McKnight à accomplir certains actes n'indiquent que celui-ci a été le principal auteur ou le "cerveau" des meurtres et du vol commis sur la personne des victimes. Il suffit de faire appel à la raison et au simple bon sens pour se convaincre, en comparant le degré de retard mental de l'inculpé McKnight au comportement de Smith et à l'intelligence manifeste dont il a fait preuve au cours de sa déposition, que Smith était celui qui était capable d'organiser le vol. »

Finalement, le magistrat a statué que si les déficiences mentales dont souffrait Johnnie McKnight ne le rendaient pas inapte à être jugé, elles « *atténuaient de manière significative [sa] culpabilité concernant l'infraction* ».

Johnnie McKnight et Maurice Antonio Smith, qui était âgé de dix-huit ans au moment des faits, ont été inculpés du triple homicide de Rodney Perry, dix-sept ans, Renetta Brookes, 22 ans, et Joseph Petty, dix-neuf ans. Tous trois ont été abattus le 25 octobre 1997, dans le mobile home de James Williams, quarante-cinq ans, qui a survécu à cette attaque.

Après avoir témoigné dans le cadre de l'audience destinée à déterminer l'aptitude de Johnnie McKnight à être jugé, le 19 septembre, le neveu de celui-ci, Kevin Hutchinson, a été arrêté et trois chefs d'inculpation d'assassinat ont été retenus à son encontre pour sa participation présumée à ces crimes. Aujourd'hui âgé de dix-huit ans, Kevin Hutchinson avait quinze ans au moment des faits et ne peut donc être condamné à la peine capitale.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes pour le moment. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Johnnie McKnight. Son avocat nous a demandé de transmettre ses remerciements à tous les participants à cette Action urgente.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*